

Re Q

Voir les forfaits

?



 \leftarrow









Éditer

Téléch

Ressources Humaines

§ Finance et Comptabilité

√ Ventes et Marketing

➡ Production et Opérations

Administration

Plans d'Affaires

Nouvelles Technologies

m Modèles Gratuits

N Récemment Ajouté

Top 50 Modèles

☐ Favoris

Bibliothèque

CONSEIL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LOGICIEL

Le présent contrat est signé et prend effet à compter du [DATE],

ENTRE:

[VOTRE NOM DE COMPAGNIE] (la "Société"), une société [INDIQUER LE TYPE DE SOCIÉTÉ] incorporée sous le régime de/régie par les Loi(s) de [IINDIQUER LA LOI CONSTITUTIVE/LOI RÉGISSANTE], et dont le siège social est sis :

[VOTRE ADRESSE COMPLÈTE]

d'une part,

ET:

[NOM DE LA SOCIÉTÉ] (le "Développeur"), une Société [INDIQUER LE TYPE DE SOCIÉTÉ] incoporée sous le régime de/régie par les Loi(s) de [INDIQUER LA LOI CONSTITUTIVE/LOI RÉGISSANTE], et dont le siège social est sis :

[INDIQUER L'ADRESSE]

d'autre part.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que la Société souhaite [DÉCRIRE LES INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ] et;

CONSIDÉRANT que la Société désire recruter le Développeur pour développer un logiciel et:

CONSIDÉRANT que le Développeur souhaite développer un logiciel pour le compte de la Société;

DE CE FAIT ET PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent ce qui suit:

1. DÉFINITION DES SERVICES DE CONSEIL

Lorsqu'il est utilisé dans le présent contrat le terme "Service de conseil" signifiera la fourniture des services professionnels, dont les analyses de systèmes, le développement de programme, la formation du personnel, la rédaction de la documentation et le conseil en gestion.

2. ÉTENDUE DES SERVICES

Le Développeur fournira et livrera à la Société le logiciel et les services de conseil en relation avec le développement du logiciel ainsi que le prévoit l'Article 3 du présent contrat. Le développement du logiciel devra produire des logiciels pouvant être utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de :

Contrat de services de développement et de conseil pour le développement de logiciel

Page 1 de 15

[DÉCRIRE]

3. RESPONSABILITÉS DU DÉVELOPPEUR

A. Le Développeur développera un logiciel qui modifiera, adaptera, amendera et optimisera ou changera les logiciels suivants afin qu'ils puissent répondre aux besoins de la Société.

[DÉCRIRE

- B. Les besoins à satisfaire pour l'adaptation des logiciels décrits ci-dessus ne sont pas définis pour le moment. La définition des besoins de la Société se fera en plusieurs phases, chaque phase représentant une division du fonctionnement de la Société. Les sous-phases peuvent consister à développer une application donnée.
- C. Chaque phase et sous-phase devra être approuvée, planifiée, livrée, testée et acceptée conformément aux procédures décrites ci-dessous.

4. PHASES ET SOUS PHASES DE DÉVELOPPEMENT

- A. Le Développeur assistera le personnel de la Société dans le cadre de la conception des spécifications de la programmation. Les spécifications devront contenir les éléments énumérics à l'Annexe A.
- B. Une fois que le Développeur aura conçu les spécifications de programmation, elles seront alors remises à la Société avec les capacités de fonctionnement estimées pour chaque programme mentionné dans les spécifications. Les capacités de fonctionnement estimées indiqueront toutes les limites du programme et le délai de réponse estimé pour les programmes en ligne ou le temps de fonctionnement des programmes hors ligne.

